



syndicat  
pour le développement  
du Saint-Lois

## Schéma départemental de coopération intercommunale

### Les principales dispositions de la loi du 16/12/2010 sur le renforcement de l'intercommunalité

La refonte de la carte intercommunale passe dans un 1<sup>er</sup> temps par l'**élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**. Ce schéma doit être élaboré par le Préfet, **avant le 31/12/2011**, en collaboration avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

La loi du 16 décembre 2010 définit les **principes que devra respecter le schéma**, notamment :

- **des communautés d'au moins 5 000 habitants**
- **le rattachement des communes isolées à un EPCI à fiscalité propre**
- **une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI**
- **la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes**

Sur la base du SDCI, **le Préfet disposera de pouvoirs temporaires accrus** pour réaliser les fusions, transformations ou suppressions des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

**Portée juridique  
du schéma**

→ **ces pouvoirs renforcés pourront être utilisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> juin 2013**

# Procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

